

## Amendements de la délégation française du Conseil de l'UEO à la recommandation 238 de l'Assemblée sur la sécurité européenne et les relations avec les pays de l'Europe orientale (19 septembre 1973)

**Légende:** Le 19 septembre 1973, la délégation française du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) propose de modifier le projet de réponse (WPM (73) 24) à la recommandation 238 de l'Assemblée de l'UEO sur la sécurité européenne et les relations avec les pays de l'Europe orientale. Les Français soulignent notamment que la détente entre l'Est et l'Ouest, devenue une réalité avec l'ouverture de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), s'appuie sur le maintien d'un potentiel de défense adéquat. Ils reviennent sur la contribution européenne à la défense occidentale et mentionnent notamment le Comité permanent des armements (CPA), le programme européen d'amélioration de la défense (EDIP) et la force navale permanente de la Manche dans le cadre de l'Eurogroupe. Quant aux négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces militaires en Europe (MBFR, Mutual and Balanced Force Reductions), la délégation française rappelle que l'objectif de ces négociations est d'arriver, par étapes, à des arrangements pratiques qui garantissent le maintien d'un même degré de sécurité en Europe centrale à un niveau de force réduit. Des précautions seront cependant nécessaires pour que le statut spécial de la zone d'application des résolutions ne préfigure pas la réalisation d'une zone neutre. Pour ce qui est des pourparlers SALT (Strategic Arms Limitation Talks), la délégation française souligne que les pays membres de l'UEO sont informés par le biais des États-Unis au sein du Conseil atlantique de l'évolution des négociations. Ceux-ci ont ainsi la possibilité de veiller à ce que ces discussions ne portent pas atteinte à leur sécurité ni à leurs intérêts.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Amendements au projet de réponse à la Recommandation No 238 proposés par la délégation britannique. Londres: 19.09.1973. Exemplaire No 34. 6 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/06/1973-30/11/1973. File 202.413.20. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/amendements\\_de\\_la\\_delegation\\_francaise\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_recommandation\\_238\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_la\\_securite\\_europeenne\\_et\\_les\\_relations\\_avec\\_les\\_pays\\_de\\_l\\_europe\\_orientale\\_19\\_septembre\\_1973-fr-6046e4f3-4d27-42e7-9125-d1224cd72243.html](http://www.cvce.eu/obj/amendements_de_la_delegation_francaise_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_238_de_l_assemblee_sur_la_securite_europeenne_et_les_relations_avec_les_pays_de_l_europe_orientale_19_septembre_1973-fr-6046e4f3-4d27-42e7-9125-d1224cd72243.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Exemplaire No 34

19 septembre 1973

Amendements au projet de réponse à la  
Recommandation No 238 proposés par la  
délégation française

(Doc. WPM (73) 24)

(Les passages amendés sont signalés en marge)

La détente entre l'Est et l'Ouest, qui depuis  
: l'ouverture de la C.S.C.E. est devenue une réalité, s'appuie  
: sur le maintien d'un potentiel de défense adéquat. Les  
: ministres des pays membres de l'Alliance l'ont répété à  
: maintes reprises.

: A Copenhague, notamment, les responsables des pays  
: qui participent à l'effort intégré de la défense ont  
"réaffirmé que leurs gouvernements avaient la conviction  
qu'une action unilatérale de la part des pays de l'Alliance  
en vue de réduire ou de retirer des forces compromettrait  
la négociation d'accords satisfaisants visant à renforcer  
la stabilité militaire".

Le double concept "défense-détente" reste donc la  
base de la politique de l'Alliance.

1. En ce qui concerne la contribution européenne à  
: la défense occidentale, l'Assemblée n'ignore pas les efforts  
: entrepris dans différents cadres. Pour ce qui concerne le

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL

: C.P.A. ses recommandations sont toujours examinées avec  
: soin par les Etats membres; de plus, le Conseil a  
: entrepris de réexaminer l'ensemble de son rôle. Quant à  
: l'Eurogroupe, le programme européen d'amélioration de la  
défense (EDIP) auquel fait allusion le paragraphe 1. de  
la recommandation No 238 est réalisé à 75 % pour  
l'infrastructure, à 100 % en ce qui concerne les avions  
de transport (C 130 et C 160), le régiment blindé de  
reconnaissance a été mis à la disposition de SACEUR et  
le programme de l'avion d'appui "Jaguar" se déroule  
conformément au calendrier prévu.

Au titre de la participation européenne, l'Assemblée  
aura noté également la création, au printemps dernier,  
d'une force navale permanente de la Manche.

Les membres de l'Eurogroupe, guidés par les  
"principes de collaboration en matière d'équipement"  
adoptés par eux en décembre 1972, ne cessent de renforcer  
leur coopération dans le domaine du développement, de la  
production et de l'achat en commun. C'est ainsi que :

a) la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique  
et le Royaume-Uni ont soit officiellement, soit sous  
conditions, accepté les lettres d'offre des Etats-Unis  
pour l'achat coordonné du système de missile LANCE, ce  
qui leur permettra d'arriver à un arrangement plus

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL

favorable et plus efficace sur le plan du coût, des livraisons et du soutien logistique,

b) la République Fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni ont signé un memorandum d'accord sur les travaux de recherche et développement en commun relatifs à un obusier automoteur de 155 mm. (le SP 70),

c) la République Fédérale d'Allemagne et la Norvège ont signé un accord de coopération pour la mise au point du missile air-air VIPER,

d) des progrès sensibles ont été faits dans le domaine des communications du champ de bataille, en particulier pour assurer l'inter-opérabilité avec les Alliés non-européens.

2. La question des rapports entre les Etats-Unis et l'Europe est actuellement à l'examen entre les partenaires de l'Alliance atlantique d'une part, entre les pays membres de la Communauté Economique Européenne, d'autre part.

C'est ainsi que les quinze ministres des pays membres de l'Alliance ont donné mandat au Conseil permanent "d'examiner dans un esprit de solidarité et par un effort commun" les relations entre alliés en fonction des changements intervenus dans tous les domaines de l'activité internationale.

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL

Tous les partenaires sont conscients que la présence militaire américaine en Europe reste un élément indispensable de la défense de l'Alliance.

:

3. En ce qui concerne les M.B.F.R., les gouvernements parties à la négociation se sont engagés envers leurs partenaires à tenir présent à l'esprit le caractère indivisible de la sécurité de l'Alliance et de ne souscrire qu'à des engagements qui garantissent le maintien d'un même degré de sécurité pour tous dans la région centrale de l'Europe.

Les gouvernements membres attacheront à l'étude sur la rationalisation du déploiement des forces sur le front central l'importance qu'elle mérite et aideront au maximum les personnalités chargées de la mener à bien.

4. Comme il a été rappelé au paragraphe précédent, les négociations sur les M.B.F.R. ont pour objectif d'arriver par étapes à des arrangements pratiques qui garantissent le maintien d'un même degré de sécurité en Europe centrale à un niveau de forces réduit. Des précautions seront nécessaires pour que le statut spécial de la zone d'application des résolutions ne préfigure pas la réalisation d'une zone neutre.

.../...

5. Les gouvernements membres espèrent que la C.S.C.E.  
: atteindra des résultats positifs susceptibles de comporter  
: des suites.

: Ils considèrent cependant que pour la mise en oeuvre  
: de ces suites, il convient d'examiner avant tout les  
: possibilités d'utiliser les organismes existants  
: (Commission Economique pour l'Europe, Nations Unies,  
UNESCO, etc.).

Aucun engagement n'a été pris à Helsinki par les pays occidentaux, l'étude de cette question ayant été confiée non à une commission spéciale, mais au comité de coordination qui, au cours de la deuxième phase de la Conférence, coordonnera les activités des diverses commissions. C'est donc la reconnaissance du point de vue que l'étude des suites de la Conférence dépend des progrès enregistrés sur les trois premiers points de l'ordre du jour.

: 6. En ce qui concerne les SALT, les Etats-Unis ont donné  
: certaines informations à leurs alliés sur l'évolution des  
négociations. Le Conseil Atlantique a reconnu à Copenhague  
"l'importance de cette question pour l'Alliance et a  
: réaffirmé qu'une étroite consultation y était toujours  
: indispensable". C'est à cette condition que les gouver-  
: nements membres de l'U.E.O. pourront veiller à ce que ces

.../...

négociations ne portent pas atteinte à leur sécurité ni à leurs intérêts; le point soulevé au paragraphe 6 de la : recommandation No 238 de l'Assemblée étant naturellement : à prendre en considération.